

DECRET N° 80-55 du 20 mars 1980

portant création du comité permanent
des Ministres chargé de prendre des
mesures appropriées pour résoudre
tous les problèmes d'encombrement
du Port de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret n° 77-134 du 4 Juin 1977 portant création du Comité
Permanent des Ministres chargé de prendre des mesures appro-
priées pour résoudre tous les problèmes d'encombrement du
Port de Cotonou ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Il est créé un Comité permanent des Ministres
chargé de prendre des mesures appropriées pour résoudre tous les
problèmes d'encombrement du Port de Cotonou.

Article 2..- Ce Comité est composé comme suit :

- Président : le Ministre des Transports et des Communications,
- Membres : le Ministre des Travaux Publics, de la Construc-
tion et de l'Habitat,
Le Ministre des Finances,
Le Ministre du Commerce,
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique,
Le Ministre du Plan, de la Statistique et de
l'Analyse Economique,
Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et

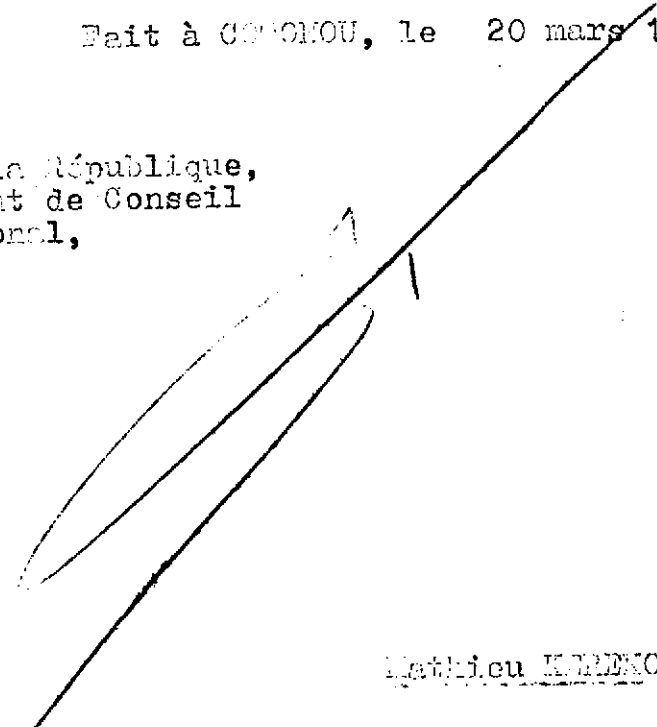
Le Ministre de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques.

Article 3..- Le comité doit se réunir une fois par mois au moins
et compte rendu doit être fait au Chef de l'Etat des conclusions
des travaux de chacune de ses séances.

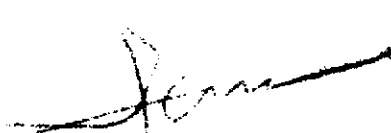
Article 4.- Le présent décret qui broge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret N° 77-134 du 4 Juin 1977 susvisé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COCOTOU, le 20 mars 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président de Conseil
Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

pour Le Ministre des Transports
et des Communications absent
le Ministre des Travaux Publics,
de la Construction et de l'Habitat
chargé de l'intérim


Girigissou GADO

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 6 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MTC-MTPCH-
MT-MC-MISP-MPSAE-MTAS-MIEPSP 16 autres Ministères 14 DPE-DAJI-INSAE 6
DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 IGE et ses Services 4 UNE-FASJEP-BN 6 BCP
Intéressés 8 JORPB 1.-